



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES  
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le **30 AVR. 2024**

## NOTE DE PRESENTATION

### PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant le nombre minimum et le nombre maximum de chevreuils à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2024-2025

Conformément aux articles L 425-6 et R 425-2 du code de l'environnement, les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2024-2025 pour les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse doivent être fixés par arrêté préfectoral. C'est sur cette base que seront établis les plans de chasse individuels.

Le plan de chasse concerne les espèces chevreuil, cerf élaphe, cerf sika, mouflon, chamois et daim.

Pour chaque espèce et unité de gestion, un plan de chasse est établi en fonction de l'évolution des effectifs, du suivi des taux de réalisation des prélèvements et pour certaines unités de gestion des résultats de comptage.

L'objet de la présente consultation porte sur le quota proposé pour la seule espèce chevreuil qui est en légère hausse par rapport à celui de la campagne cynégétique précédente (4030 dont 9 en enclos contre 4001 dont 7 en enclos), en concordance avec la hausse constatée des populations.

A compter de la saison cynégétique 2023-2024, et conformément à la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée, les plans de chasse individuels qui concernent les enclos entièrement clos à vocation de chasse sont intégrés au quota plan de chasse de l'espèce correspondante.

Le plan de chasse pour l'espèce chevreuil soumis à consultation du public a recueilli l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) réunie le 26 avril 2024. La commission a délibéré favorablement sur la répartition du plan de chasse pour cette espèce et par unité de gestion.

La Directrice Départementale  
des Territoires  
Catherine GAILDRAUD